

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES  
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 554'061.60 pour le bouclage du crédit de CHF 2'920'000.- accordé par le Grand Conseil le 10 février 2004 pour la réalisation d'ouvrages de protection contre les chutes de pierres (1ère étape) entre Aigle et Les Mosses (RC 705a)**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 16 février 2017 à la Salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Ginette Duvoisin, Myriam Romano-Malagrifa et Sabine Glauser (remplaçant Etienne Räss), de MM. Jean-François Cachin, Pierre Volet, Michel Desmeules, Michele Mossi, Eric Züger, Jacques Perrin, François Debluë, Laurent Miéville, Alexandre Rydlo, Olivier Mayor, Denis Rubattel (remplaçant Jean-François Thuillard) et Philippe Modoux, président et rapporteur. Étaient excusés MM. Jean-François Thuillard et Etienne Räss.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du DIRH, était accompagnée de MM. Pierre-Yves Gruaz (directeur général DGMR) et Pierre Bays (chef de la division infrastructure DGMR).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances ; nous le remercions pour son excellent travail.

**2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Ce crédit additionnel doit permettre de boucler un crédit lié à la protection contre les chutes de pierre sur une route en milieu alpin. Le crédit d'origine prévoyait une intervention sur certains secteurs. Or il s'est avéré en cours d'examen qu'il y avait un secteur plus urgent à traiter, dès lors il a été décidé d'effectuer les travaux et les études complémentaires sur ce secteur – ce qui s'est révélé être la bonne décision car cela a permis d'éviter un éboulement important, le choix de l'ingénieur s'avérant finalement judicieux.

Cela a généré des surcoûts, notamment des études complémentaires, en plus des hausses dues au renchérissement. Par ailleurs la subvention fédérale a été diminuée, ce qui signifie qu'au final il y a eu non seulement des coûts plus élevés que prévus, mais des recettes moindres.

L'objectif de protection de ce secteur a été mis en œuvre, mais pas tout à fait par le chemin prévu initialement : le domaine des dangers naturels évoluant rapidement, si une partie des zones qu'il était prévu de traiter ont été confirmées, il a fallu s'adapter à la réalité du terrain, en plus de la mauvaise surprise liée à la baisse de la subvention fédérale. Concernant la hausse liée à l'augmentation des coûts de constructions, dans le cas d'espèce, ce type de travaux nécessitant beaucoup de structures métalliques et de main d'œuvre, ces éléments jouent un rôle important pour expliquer les hausses dues au renchérissement.

### **3. DISCUSSION GÉNÉRALE**

*Lors de l'étude des risques, certains éléments n'ont-ils pas pu être vus ? Ou est-ce une évolution du terrain a posteriori ?*

C'est plutôt des évolutions relativement rapides entre les premières études de 2003 et les réalisations, qui se sont terminées récemment. Dans ces dossiers DFN (Danger forces naturelles), il y a une priorisation des interventions en fonction du risque. Ce qui n'est pas simple à établir avant d'être en phase réalisation.

*Les secteurs 1 et 3 (tableau p. 3 EMPD) n'ont pas fait l'objet des interventions prévues. Doit-on s'attendre à une nouvelle demande de crédit ?*

Il y a des secteurs non prévus dans ce premier EMPD qui ont été réalisés (secteur 11 à 15) : il y a eu rocade suite à la priorisation des interventions. Le Grand Conseil a adopté en août 2015 l'EMPD pour la deuxième étape de ces travaux de protection.

*Le changement de mode de subventionnement de la Confédération a généré un manque de recettes de 1,5 millions. On aurait bouclé avec un excédent s'il n'y avait pas eu ce changement. Quelle est la raison du changement de subventionnement fédéral ?*

Cela est lié à la nouvelle péréquation financière. Qui a fait que le taux de subventionnement est passé de 47% à 35%.

### **4. LECTURE DE L'EMPD**

*[Elle n'est pas demandée].*

### **5. EXAMEN DU PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 554'061.60 POUR LE BOUCLEMENT DU CRÉDIT DE CHF 2'920'000.- ACCORDÉ PAR LE GRAND CONSEIL LE 10 FÉVRIER 2004 POUR LA RÉALISATION D'OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE PIERRES (1ÈRE ÉTAPE) ENTRE AIGLE ET LES MOSSES (RC 705A)**

#### **Article 1**

*L'article 1 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.*

#### **Article 2**

*L'article 2 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.*

#### **Article 3**

*L'article 3 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.*

#### **Vote final sur le projet de décret**

*A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret.*

#### **Vote de recommandation d'entrée en matière**

*La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 15 députés présents.*

Oron-la-Ville, le 24 avril 2017

*Le rapporteur :  
(Signé) Philippe Modoux*